

# ARRÊTÉ

---

Arrêté n° 2022-036

**Objet : Prorogation réglementation du stationnement de tous véhicule et de la circulation piétonnière et routière – rue Saint-Eloi (depuis la rue des Vieilles Halles jusqu'à la rue du Petit Ban), rue du Petit Ban (depuis la rue Saint-Eloi jusqu'à la rue des Vieilles Halles)**

**Le Maire de la ville de Vittel,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;  
Vu le code pénal et notamment ses articles R610-5° et R221-6° ;  
Vu le code de la route ; ;  
Vu l'arrêté de péril imminent n°2021-125 en date du 12 février 2021 ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2021-127 du 15 février 2021 ;  
Considérant la nécessité de proroger l'arrêté municipal n° 2021-127 du 15 février 2021 ;  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route et notamment celle des piétons ;

## **ARRETE**

**Article 1.** L'arrêté municipal n° 2021-127 en date du 15 février 2021 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

- Le reste sans changement.

**Article 2.** La police municipale, la gendarmerie et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vittel, le 13 janvier 2022

Le Maire,



Franck PERRY

FRANCK PERRY  
2022.01.14 07:18:13 +0100  
Ref:20220113\_160801\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire